



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

Le 26 mai 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACT

LPO Champagne-Ardenne

03 26 72 54 47

Photos :



Corbeau-Freux
© Fabrice Croset

Corvidés : Des solutions existent en alternative aux limites et à la cruauté de la régulation

Le 29 janvier dernier, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale. Ce texte prévoit notamment de mettre fin à l'élevage de visons élevés pour leur fourrure dans un délai de 5 ans (sans pour autant en interdire l'importation) et vise à mettre fin à la maltraitance d'espèces sauvages utilisées à des fins commerciales (cirques itinérants, delphinariums...).

On devrait pleinement se réjouir de ces avancées si toutes les espèces étaient traitées avec les mêmes égards. Loin s'en faut malheureusement !

Le cas en particulier des Corvidés qui font l'objet d'une régulation annuelle particulièrement cruelles et inadaptée.

Depuis quelques jours, la LPO Champagne-Ardenne doit ainsi faire face à de nombreuses sollicitations de personnes nous interrogeant sur la légitimité des tirs de régulation sur les corvidés. Ces demandes sont en nette hausse en 2021 car de très nombreuses autorisations ont été récemment accordées, comme la loi l'y autorise, par les autorités administratives (exemple environ 150 sur le seul département de l'Aube). Bien entendu, toutes ces demandes ne s'accompagnent pas nécessairement de motif valable.

Très souvent, ce sont les agriculteurs locaux « subissant des dégâts importants dans leurs semis et leurs cultures » qui sont à l'origine de ces demandes mais pas seulement. Autant, la LPO ne conteste pas qu'il y ait des dégâts et ne reste pas insensible à la détresse de ces agriculteurs (dont la plupart ont été conduits dans l'impasse par des politiques publiques inconsidérées), autant des arguments tels que les risques sanitaires, les salissures et le bruit ne peuvent pas être retenus dans des tels arrêtés.

Quant à une soi-disant prolifération des corbeaux dans l'hexagone, régulièrement avancée par ses détracteurs, elle relève de la désinformation. Des études scientifiques démontrent à l'inverse sur notre territoire un effondrement de leurs effectifs, qui ont diminué de 36% entre 2000 et 2018.

Cette espèce a d'ailleurs fait l'objet d'un suivi régional particulier en 2018 dans le cadre de l'action "Oiseau de l'année" portée la LPO Grand Est.

Menée dans près de 1600 communes champardennaise, cette enquête avait confirmé une baisse des effectifs par rapport au précédent recensement.

Plutôt nordique, le Corbeau freux est sans doute sensible au réchauffement climatique dans notre pays, ainsi qu'au développement de l'agriculture intensive, car il se nourrit et se reproduit en milieu agricole. En raison de son classement comme nuisible dans une grande partie du territoire français, les destructions légales ne font qu'empirer la situation.

Classé gibier (à ce titre il peut donc être tiré durant la saison de chasse de septembre à février), le Corbeau freux (comme la Corneille) est également classée ESOD (nouvelle appellation accordée aux espèces jugées nuisibles). Accordé dans la mesure où l'espèce est susceptible d'occasionner des dégâts, ce statut lui vaut donc d'être tué par tirs et par piégeage une grande partie de l'année.

Pour résumer, le Corbeau freux peut donc être tiré dans le cadre de la période chasse de septembre à février, sans autorisation du 1er au 31 mars et avec autorisation du 1er avril jusqu'au 31 juillet.

Il est toutefois à noter que le « tir dans les nids » est strictement interdit¹.

Des parents tués, des jeunes qui meurent de faim

Pour autant, la méthode se révèle doublement cruelle. En effet la période de nidification débute relativement précocement (mi-mars) par la construction ou la consolidation du nid. Au moment où s'effectue la régulation, les jeunes oisillons sont encore totalement dépendants de leurs parents. Ils sont donc également soumis à une mort lente mais assurée (faute de ravitaillement) lorsque les parents sont tués.

Sans contester l'impact que peut avoir cette espèce opportuniste sur les cultures, on peut s'interroger sur l'efficacité de cette méthode sur ces dégâts dans la mesure où elle doit être renouvelée chaque année. D'autant que le fait d'intervenir directement à proximité des nids peut conduire à l'éclatement des colonies et donc à l'installation des oiseaux à d'autres endroits.

L'enquête menée en 2018 dans le cadre de l'action "Oiseau de l'année" a ainsi souligné que si les effectifs fléchissaient légèrement, le nombre de colonies avaient doublé en Haute-Marne.

Des solutions alternatives existent pourtant. Ainsi de nombreux agriculteurs utilisent désormais des répulsifs sonores (canons) ou visuels (épouvantails en forme de rapaces), mesures qui peuvent être combinées et qui contribuent à diminuer les dommages durant la courte phase critique (début de la levée des céréales).

Enfin certaines Chambres d'agriculture préconisent de mettre en œuvre certaines pratiques agronomiques préventives telles que l'espacement des périodes de travail du sol (qui fait remonter vers et graines ce qui attire et fixe les oiseaux) et du semis qui doit être pratiqué dans un sol réchauffé pour activer la germination et la levée des graines...

A l'heure où la biodiversité s'effondre devant nos yeux, il existe des alternatives bien moins destructives permettant d'organiser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage plutôt que de préférer d'hâtives condamnations à mort pour satisfaire le confort ou les intérêts de quelques-uns.

Et cela est également valable pour d'autres espèces de corvidés souvent déclarées nuisibles telles que la Corneille noire, la Pie bavarde et le Geai des chênes, ainsi que pour certains mammifères comme la fouine, le renard, la martre ou le blaireau.

¹ article 2 de l'[arrêté du 30 juin 2015](#) du Code de l'Environnement